



Commune de CERNY

(Essonne)

Extrait de délibération du Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 14h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 29 mars 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes BARBERI, VUITRY, CARPENTIER

Ont donné pouvoir : Mme Chrystelle LEPAGE à M. Rémi HEUDE
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI

Absentes excusées : Mmes SAINGERY et FRANCISCO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2024 / III / 5 – 8.2 Secours Famille MALETTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2022 / V / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le devis n° ZV9001447 établi par les pompes funèbres Roc-Eclerc en date du 20 mars 2024,

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Pascal Malette en date du 17 mars 2024, agent retraité du service technique de la commune, demeurant à Cerny 29 avenue d'Arpajon,

CONSIDÉRANT son implication dans la commune et ses années de service dans la collectivité,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de prendre en charge financièrement une partie du coût de ses obsèques,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'un secours à la Famille de Pascal MALETTE, agent communal retraité,

PRÉCISE que celui-ci se matérialisera par la prise en charge de ses frais d'obsèques, dans la limite de 4 000,00 €,

INDIQUE que cette prise en charge sera répartie entre les Pompes funèbres ROC ECLERC de Dammarie-les-Lys et la Mairie de Cerny et leur sera versée directement,

DIT que la dépense correspondante s'imputera à l'article 65134 du budget en cours,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS

